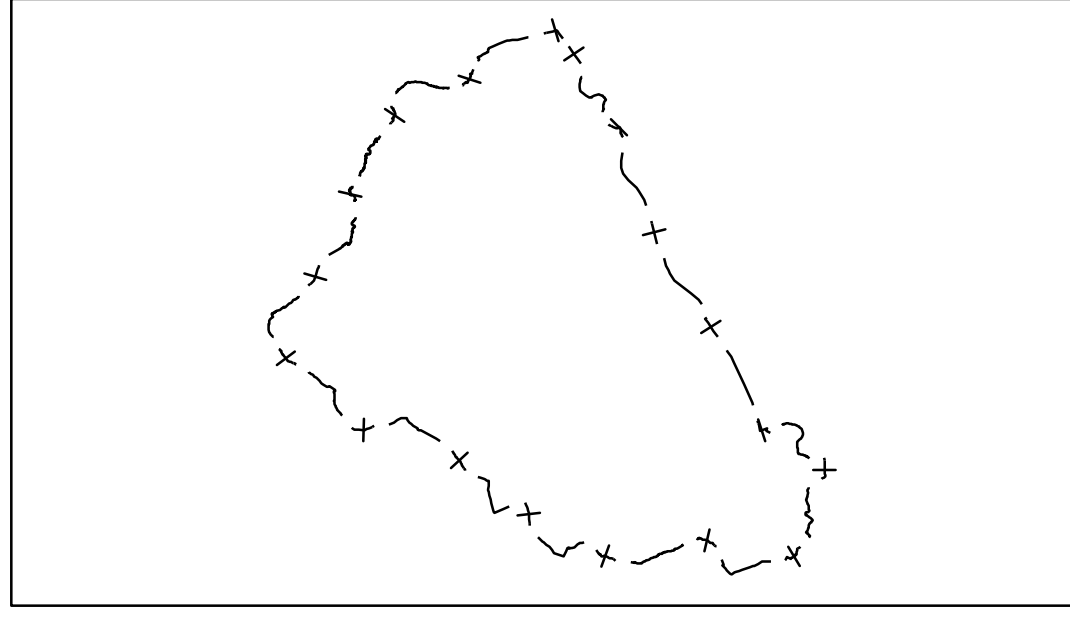


COMMUNE DE LANGUEUX



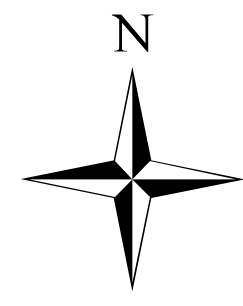
Plan Local d'Urbanisme Document graphique Plan du zonage et des Prescriptions Planche Commune



Echelle : 1/6500

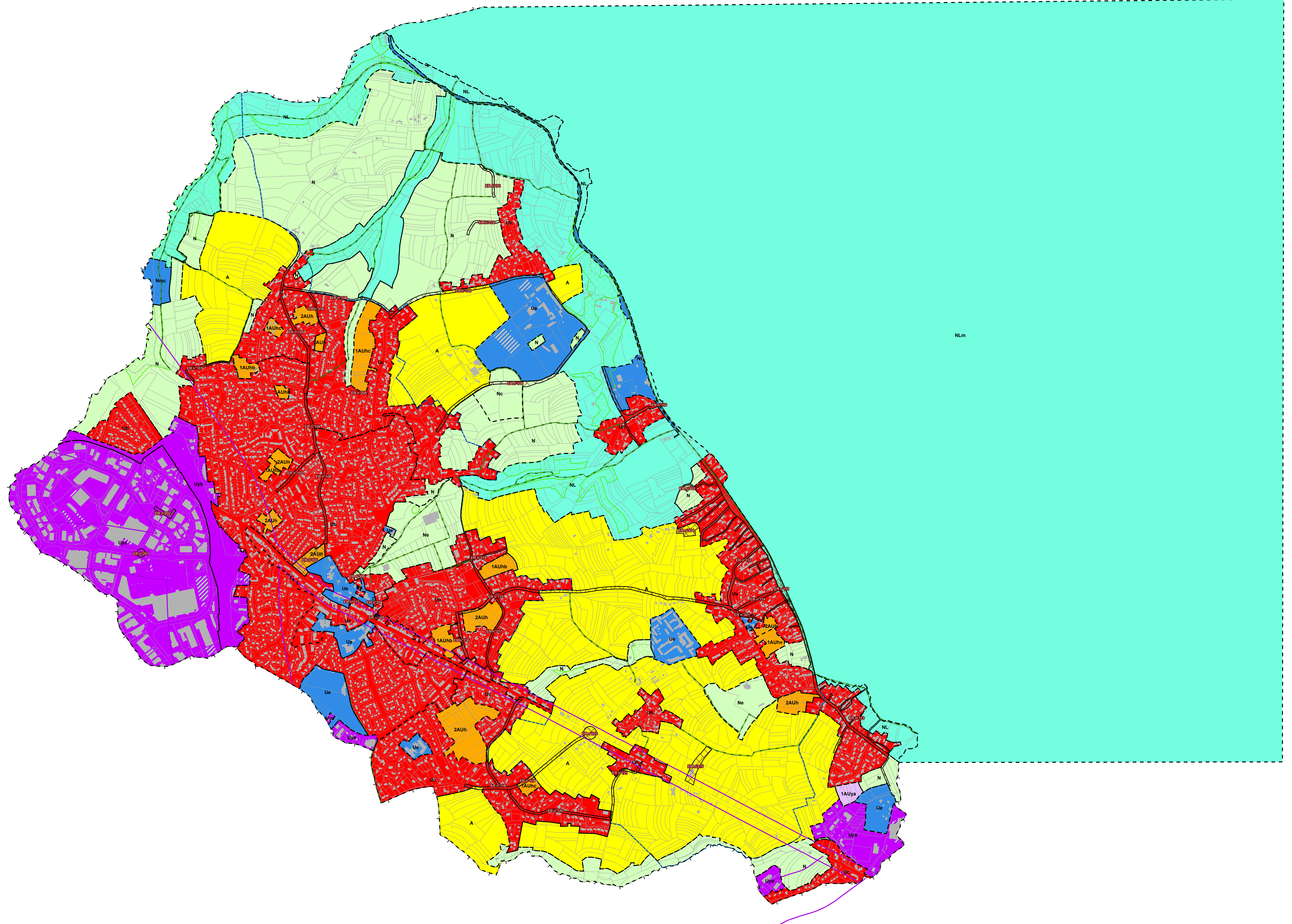
Edité le : 16/04/2020

- Document réalisé par le service SIG
- Document non opposable au tiers
Source : Origine DGFIP Cadastre ©
Droit de l'Etat réservés ® 31/12/2018



Légende

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Limite communale
- Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer)
- Les points de vue à protéger ou à mettre en valeur
- Espace naturel de compensation
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâtiment faisant l'objet des dispositions de l'alinéa 7 de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme
- Autre
- 01 : espace boisé classé
- 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
- 15 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- 24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-11)
- 28 : conditions de desserte
- 50 : espace proche du rivage
- 51 : cheminement piétonnier existant
- 52 : cheminement piétonnier à aménager
- 53 : chemin de randonnée
- 60 : rez-de-chaussée obligatoirement affectés à une activité commerciale
- 99 : autre
- 01 : espace boisé classé
- 02 : secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 05 : emplacement réservé
- 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- 08 : terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- 09 : emplacement réservé logement social/mixité sociale
- 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
- 12 : secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- 17 : secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU et secteur soumis à un quota de logements locatifs
- 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement
- 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger
- 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 26 : secteurs de performance énergétique
- 27 : secteurs d'aménagement numérique
- 29 : secteurs avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs existants ou programmés
- 50 : plan de prévention des risques
- 60 : limitation de la hauteur de construction
- 67 : espace naturel de compensation
- 99 : autre
- Zonage
- 00 : zonages indéterminés
- 01 : habitat urbanisé
- 02 : activité urbanisée
- 03 : mixte habitat-activité
- 05 : loisirs, tourisme et équipements
- 07 : activité agricole
- 08 : espace naturel
- 09 : espace naturel littoral
- 10 : secteur de carrière, de traitement de déchets
- 11 : habitat à urbaniser (à court et long terme)
- 12 : activité à urbaniser (à court et long terme)
- 99 : domaine ferroviaire



Avertissement :
Bien que figurant dans la légende, certains éléments graphiques
peuvent ne pas apparaître sur cette planche.

0 0.125 0.25 0.5
Kilomètres